

Imprimé de saisine à compléter et à renvoyer à :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE
Monsieur le Président du Comité Technique
Parc d'activités du Vinobre - 175, Chemin des Traverses - 07200 LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
Tél. : 04.75.35.68.10
cdg07@cdg07.com / Site internet www.cdg07.com

Objet : INSTAURATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Fiche de saisine à retourner au CDG, au plus tard 3 semaines avant la date de la séance.

Texte de référence : Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Principe :

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 pérennise l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2015. Il s'applique aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

Le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les collectivités doivent définir préalablement :

- ✓ une fiche de poste pour chaque fonctionnaire,
- ✓ les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée.

Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées au fonctionnaire et du niveau de responsabilité assumé, et doivent pouvoir être reliés à l'un des thèmes abordés lors de l'entretien. Fixés, après avis du comité technique, ils portent notamment sur :

- ✓ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ Les qualités relationnelles ;
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les formulaires de saisine du Comité Technique ne doivent pas être nominatifs.

COLLECTIVITE :

Adresse de la collectivité :

Nombre d'habitants : Nombre d'agents titulaires : Stagiaires :

Non titulaires de droit public :

Non titulaires de droit privé (contrats aidés):

Nom et Coordonnées de la personne en charge du dossier :

🔍 Outils préalables et obligatoires à l'entretien professionnel : Existent-ils dans la collectivité ?

- | | | |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|
| → Organigramme | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| → Fiches de poste | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| → Plan de formation | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

④ Modalités de mise en œuvre du dispositif au sein de la collectivité :

Le personnel concerné en a-t-il été informé ?
 Oui Non

Si oui, à préciser (forme, date) :

Une formation est-elle envisagée pour :

- les évaluateurs :
 Oui Non

- les évalués :
 Oui Non

⑤ Critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Critères obligatoires (socle commun) Décret n°2014-1526 article 4	Sous-critères propres à la collectivité (par service, métier, niveau de fonction,...)
1/ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.	
2/ Les compétences professionnelles et techniques.	
3/ Les qualités relationnelles.	
4/ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.	

Si besoin, joindre à l'envoi un tableau similaire reprenant les critères obligatoires énumérés ci-dessus.

Commentaires éventuels :

.....

Fait à :
 Le :

L'autorité Territoriale,

(Signature et cachet)

Pièces à joindre :

- Rapport explicatif.
- Organigramme et fiches de poste.
- Tout élément d'information jugé utile.

Cadre réservé au Centre de Gestion

AVIS DU COMITE TECHNIQUE – Séance en date du/..../201.....

Avis émis par le collège des représentants du personnel	
Nombre de votants :	
<input type="checkbox"/> Avis favorable à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Avis favorable à la majorité des membres présents
<input type="checkbox"/> Avis défavorable à l'unanimité (auquel cas, il revient à la collectivité de transmettre obligatoirement au CT les éléments/renseignements énumérés ci-dessous dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent avis, et ce en vue d'un réexamen en CT).	<input type="checkbox"/> Avis défavorable à la majorité des membres présents
<input type="checkbox"/> Observation(s) :	

Avis émis par le collège des représentants des collectivités et établissements publics	
Nombre de votants :	
<input type="checkbox"/> Avis favorable à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Avis favorable à la majorité des membres présents
<input type="checkbox"/> Avis défavorable à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Avis défavorable à la majorité des membres présents
<input type="checkbox"/> Observation(s) :	

Fait à, le

Le Président du Comité Technique,